



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 50316

### Texte de la question

M Jean-Paul Durieux attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des personnels de la direction départementale de la jeunesse et des sports de Meurthe-et-Moselle et plus particulièrement des conseillers d'éducation populaire jeunesse. La Meurthe-et-Moselle compte quatre postes, ce qui en fait un département nettement déficitaire. Parmi les quatre agents occupants ces postes, deux ont réussi le concours interne du CEPJ. Les conséquences de cette promotion sont étonnantes puisqu'il en résulte la suppression d'un poste à compter du 1er décembre et la mobilité géographique pour les nouveaux stagiaires. Ainsi, la Meurthe-et-Moselle se voit privée d'une bonne partie des moyens d'intervention de la direction départementale de la jeunesse et des sports alors que cette dernière joue un rôle précieux dans les quartiers et les zones urbaines. Il lui demande si ces mesures traduisent une reorganisation des moyens de l'État dans ce domaine de son action, et, compte tenu de la situation déjà déficitaire du département de Meurthe-et-Moselle, si la décision de suppression d'un poste de CEPJ peut être rapportée.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il appartient au ministre de la jeunesse et des sports, lors de la nomination de nouveaux agents issus d'un concours de recrutement, de les répartir au mieux, en fonction des besoins constatés de personnel dans les différents services du ministère. Ainsi, il n'a pas été possible de maintenir sur place les deux agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports de Meurthe-et-Moselle reçus au concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. L'un des deux agents sera affecté à la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Meuse qui est un service très gravement déficitaire en personnel « Jeunesse ». En revanche, l'autre agent, eu égard à sa situation personnelle restera affecté à Nancy. Il est, par ailleurs, indiqué à l'honorable parlementaire qu'un inspecteur stagiaire en surnombre a été affecté en septembre dernier à la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Meurthe-et-Moselle à Nancy afin de mieux prendre en compte, momentanément, l'activité de ce service.

### Données clés

**Auteur :** [M. Durieux Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50316

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4767